



971-219711322-20250423-17-DE

Réception par le Préfet : 23-04-2025

Publication le : 06-05-2025

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 10 Avril 2025

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

**Département de la GUADELOUPE**

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Avril 2025**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	17	04
Vote		
À L'UNANIMITÉ	Pour : 21	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

L'an 2025, le Jeudi 10 Avril à 08 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DÉLIBÉRATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 2ème session ordinaire de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			SACILE Serge	X		
MOCKA Jocelyne	X			DUFLO Rémi	X		
NOËL Jean-Philippe	X			DARMALINGON Charly			X
GIRAULT Marie-Agnès	X			FARAJE Fabienne			X
LAROCHELLE Louis		X		DEVAUX Charles-Henri	X		
URGIN Sabrina	X			ARICIQUE Valérie			X
LAVITAL Patrick	X			CHRISTOPHE Annie	X		
ROCHEMONT Marylène		X		DAMAS Marie-Pierre		X	
MIROITE Fulbert		X		BOURGEOIS Sylviane	X		
ANSELME Jacques		X		RUPAIRE Frantz		X	
EUGÉNIE Gilberte	X			FAUSTA Jimmy	X		
SAINTE-LUCE Ninette		X		OTTO Josette	X		
SARREAU Alain	X			JERSIER Claude		X	
MARCIN Marie-Claude	X			LAROCHELLE Laurence			X
LOSAT Albert	X				17	08	04

Élus absents	Procuration à :
DARMALINGON Charly	MOCKA Jocelyne
FARAJE Fabienne	MARCIN Marie-Claude
ARICIQUE Valérie	CHRISTOPHE Annie
LAROCHELLE Laurence	FAUSTA Jimmy

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

**D\_20250410-10  
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION LOCAUX 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;



## Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 10 Avril 2025

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 18 juin 1982 ;

VU la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16 ;

VU l'article 1639A du Code Général des Impôts ;

VU l'état 1259 COM (1) de notification des taux d'imposition, établi le 13 Mars 2025 par le Directeur des Finances Publiques du Service de Gestion comptable du Grand Sud Caraïbes indiquant les bases prévisionnelles de 2025 ;

VU la délibération n°D-20240410-13 du Conseil Municipal du 10 Avril 2024 portant Fixation des Taux d'Imposition Locaux 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

**CONSIDÉRANT** le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes depuis 2023 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1:** D'APPLIQUER pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux comme détaillés ci-dessus :

Nature des taxes	Taux pour 2025	Bases prévisionnelles 2025	Produits prévisionnels 2025
Foncier bâtiment	46,31 %	8 770 000	4 061 387
Foncier non bâti	84,51 %	68 500	57 890
Taxe d'habitation	19,35 %	2 050 000	396 675
Total Avant Coefficient Correcteur			4 515 951
Coefficient Correcteur Estimé			515 951
Total Attendu			<b>4 000 000</b>

### **Article 2**

**DE CHARGER** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 10 Avril 2025.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services,  
-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE





FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 132 TROIS-RIVIERES  
 ARRONDISSEMENT : 97 BASSE-TERRE  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC CA GRAND SUD CARAIBE

TAUX  
FDL

2025

N° 1259 COM (2)

## ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

## IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

## 1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	6 054
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	705
c. Locaux industriels	53 795
d. Logements sociaux	7 557

## Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	136 446
b. Mayotte	>>>

## Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

## 2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	942 815
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	46 171
c. Par la loi (autres)	248 766

## Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

## 3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	2 025 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	10 950
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

## 4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

## 5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,874701
d. Taux FB commune 2020	21,04
e. Taux FB département 2020	25,27

## 6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

## 6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	54,67	136,68	3,07000	133,61
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	74,37	185,93	6,69000	179,24
Taxe d'habitation (TH)	23,88	29,84	74,60	11,79000	62,81
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

## 6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

## 6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

## 6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	16,37
b. Taux maximum de la majo	>>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

24,98